Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1118

Artikel: Harcèlement sexuel : la loi des mâles
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1011459

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

enseignements de physique, de chimie et de biologie à l'entrée à l'université, pour pallier la baisse de qualité qu'entraînerait, selon elles, l'introduction de la nouvelle discipline des sciences expérimentales. Une discipline dont le contenu et la formation des maîtres qui l'enseigneront doivent encore être définis. Mais peut-on concevoir une réforme gymnasiale qui ne remette pas en question l'université ? La nouvelle ORM est donc une chance — une de plus — qui lui est offerte de repenser sérieusement ses programmes, trop souvent constitués sans réflexion d'ensemble, par accumulation de cours introduits lors de la nomination de nouveaux professeurs ou de l'ouverture de nouvelles directions de recherche. La maturité est un passeport général pour l'université. Cette affirmation sans cesse répétée n'est vraie que si l'université accepte de dialoguer et de participer au processus de réforme, quelque difficile que soit le dialogue entre les deux ordres d'enseignement.

Cela dit, la nouvelle ORM apparaît fragile sur d'autres points encore. Par exemple en ce qui concerne la troisième langue nationale ou le contenu des groupes de disciplines. Tous les cantons, au vu de leur taille et de leurs moyens, ne seront pas à même d'offrir un choix de disciplines comparables dans les quatre domaines d'options. Les cantons riches et urbains ne seront-ils pas alors privilégiés ?

Ecole et innovation

La procédure de consultation fait donc apparaître de nombreuses critiques. Critiques traditionnelles, celles des sciences dures notamment, qui défendent les frontières disciplinaires établies. Critiques conservatrices, pour qui toute modification du statu quo signifie baisse de la qualité. Celles que suscite la crise économique chez certains maîtres craignant pour leur displine et leur emploi. Il y a également les assauts contre l'Europe, notamment contre la politique française du tout au baccalauréat et la «Reformabitur» allemande. Mais qui démontrera un jour que les étudiants européens sont vraiment moins performants que les Suisses ?

Pourtant, malgré ses faiblesses, le projet de l'ORM est intéressant et ne doit pas finir dans un tiroir de l'administration fédérale. Il serait donc nécessaire que d'autres voix viennent compléter l'avis des milieux directement intéressés, enseignants, directeurs d'écoles, universités. Dans l'économie, où l'on doit souhaiter une ouverture sur l'Europe. Dans les partis politiques, qui se disent sensibles aux problèmes de la jeunesse. Et pourquoi pas chez les collégiens eux-mêmes et les étudiants, puisque c'est du sens et des conditions de leur travail qu'il s'agit. ■

HARCÈLEMENT SEXUEL

La loi des mâles

En voulant ménager les plaignantes et leur supérieur, le Conseil d'Etat genevois a pris une décision à la fois ambiguë et décourageante pour d'éventuelles nouvelles victimes.

(*jd*) Ainsi le Conseil d'Etat genevois n'a pas retenu les accusations de harcèlement sexuel portées par des collaboratrices et des patientes à l'encontre du chef du Service de santé du personnel. Néanmoins le gouvernement a relevé de son poste le haut fonctionnaire — il reste donc incorporé à l'administration et continue de toucher son salaire — pour n'avoir pas entretenu des relations dignes et correctes avec ses subordonnés (article 18 du règlement du personnel). En fait l'exécutif n'ose pas appeler les choses par leur nom: il se refuse à qualifier de harcèlement sexuel les agissements du chef de service, mais juge son comportement suffisamment grave pour lui retirer sa fonction. Point de sagesse et de sérénité dans ce jugement apparemment modéré, mais le reflet d'une indécision chronique du Conseil d'Etat et du manque de format de la majorité de ses membres, ce qui d'ailleurs explique largement le bilan peu enthousiasmant de cette législature finissante. Illustration et rappel.

C'est tout d'abord le manque de courage du chef du personnel dont la seule réaction consiste à proposer un changement de service à la première plaignante. Ce sont ensuite les tergiversations du conseiller d'Etat Vodoz, responsable du personnel, qui tarde à ordonner une enquête administrative et renonce à suspendre provisoirement le prévenu. C'est encore la singularité d'une procédure, prévue pour protéger les droits des fonctionnaires mis en cause par leur supérieur hiérarchique, et dont le chef de service peut impunément tirer avantage (DP nº 1109). Ce sont enfin les atermoiements du Conseil d'Etat à qui il faut trois mois pour prendre la décision que l'on sait.

Si encore le traitement interminable de cette affaire avait contribué à la qualité de l'argumentation du gouvernement. Hélas, la lecture des considérants à l'appui de la décision laissent pantois. Les comportements dénoncés par les plaignantes ne sont pas retenus car ils *«n'ont pas pu être établis avec suffisamment de pertinence et sont catégoriquement contestés par X»*. Si pour en établir l'existence, il faut présenter des preuves formelles et obtenir en sus les aveux du coupable, alors le harcèlement sexuel restera toujours la manifestation des fantasmes féminins. Mais le Conseil d'Etat va plus loin encore: pour soutenir son point de vue, il constate que *«seules quelques-unes des personnes entendues au cours de la procédure considèrent que le comportement de X relève du harcèlement sexuel, alors que la grande majorité d'entre elles n'a jamais rien vu d'équivoque dans l'attitude de X»*. En clair, l'exécutif introduit un critère quantitatif pour apprécier l'existence d'un comportement coupable; une employée isolée ne pourra jamais faire valoir son droit à la dignité et à l'intégrité corporelle si le reste du personnel n'y voit que du feu ou minimise ce genre de comportement. Sur la base de ce critère absurde et en se réfugiant derrière une définition très limitative du harcèlement, le Conseil d'Etat laisse espérer de beaux jours aux fonctionnaires qui seraient tentés d'abuser de leur position par des conduites verbales ou physiques de nature sexuelle.

Le gouvernement a par ailleurs décidé la restructuration du service. Il s'agit maintenant de veiller en priorité à ce que, dans le cadre de cette réorganisation, les plaignantes ne soient pas purement et simplement licenciées. Puis de mettre en place dans les plus brefs délais une procédure efficace et adéquate qui empêche que ne se reproduise une telle palinodie. Enfin, dans la perspective des prochaines élections de l'automne, ce couac démontre, si c'est encore nécessaire, l'urgence d'assurer la présence des femmes au sein d'un gouvernement peu perméable aux problèmes d'une majorité de la population. ■